

ARCINS- ARSAC- CANTENAC- CUSSAC-FORT-MEDOC –LABARDE -LAMARQUE – LUDON- MACAU -MARGAUX - LE PIAN-MEDOC – SOUSSANS

L'an deux mille DOUZE, le 2 FEVRIER, le Conseil de la Communauté de Communes MEDOC-ESTUAIRE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ARSAC, sous la présidence de M. Jean-Gérard DUBO,

Secrétaire de séance : Gérard SONGY

Date de convocation du Conseil communautaire : 25 janvier 2012

Etaient présents :

- ARCINS: Claude GANELON, Daniel PARABIS pouvoir à Claude GANELON
- ARSAC : Gérard DUBO, Nadine DUCOURTIOUX pouvoir à Gérard SONGY, Michel HAUTIER, Aline SALLEBERT
- CANTENAC: Eric BOUCHER, Roger DEGAS
- CUSSAC: Dominique FEDIEU, Jean-Luc NABET, Emile MEDINA
- LABARDE: Evelyne DUPUY, Gil PILONORD
- LAMARQUE: Dominique SAINT-MARTIN, Michel SEGUIN,
- LUDON-MEDOC: Joseph FORTER, Benoit SIMIAN, Roland HEBRARD, Martine VALLIER, Yves DUMAS
- MACAU: Chrystel COLMONT-DIGNAU, Christine NADALIE, Anne SAVIN DE LARCLAUSE, Marie-Claudette DARASPE
- MARGAUX: Jacqueline DOTTAIN, Claude BERNIARD, Serge FOURTON
- LE PIAN-MEDOC: Didier MAU, Christian VELLA, Virginie GARNIER, Bernard FRAICHE, Anne-Marie BENTEJAC, Michel LANCADE, Annick MORA, Josette JEGOU
- SOUSSANS: Pierre-Yves CHARRON pouvoir à Pascal GALLEGO, Pascal GALLEGO, Ludovic LALANDE

Absente, excusée : Fabienne OUVRARD

<u>Concerne</u>: 2012-0202-08 MICRO CRECHE DE LAMARQUE – EXERCICE DES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Dans le cadre de la mise en œuvre de ses compétences telles qu'elles sont stipulées dans ses statuts, la Communauté de Communes a en charge toutes les activités liées à la petite enfance.

A ce titre, la CdC demande à la commune de Lamarque de mettre à sa disposition les ensemble cadastrés: AC 730 et AC 729 dont ils sont propriétaire et acquéreur afin d'y réaliser une micro crèche, structure dont le projet a été inscrit au titre du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutuelle Sociale Agricole.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu le présent rapport, à l'unanimité,

▶ **Demande** à la Commune de Lamarque de mettre à la disposition de la Communauté de Communes les immeubles cadastrés AC 730 et AC 729, afin de réaliser une micro crèche.

Certifié exécutoire : Reçu en Sous-Préfecture le Publié ou notifié le Pour copie conforme Arsac, le 6 février 2012



Acte à	Classer					
DL2012-(1202-08					
₹	The second			\$	Õ	
En préparation Pou	r signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	> uçer RA <	Classé	
kientifiant FAST	: 4901_	3_2012-02-09T15-	40-48.00 (MI48638	3091)	···· ··· · · · · · · · · · · · · · · ·	
identifiant Unique d l'acte		3301447-20120205)	I-DL2012-02 0 2-08-	DE (<u>Voir l'accusé</u>	de réception	
Objet de l'acte	: Vitoro-c de la C	Micro-prèche de Lamarque - Exercice des compétences de la Communauté de Communes Certifié				
Date de décision	: 06/02/2				Conforme	
Nature de l'aste	: Délibér	ation				
Matière de l'acte	: 9. Autr 9.1. Au	উ. Autres domaines de competences উ.গ. Autres domaines de competences des communes				
Acte	: <u>08.POF</u>					
Préparé		Le 09/02/12 à 16:40		ERIER Jean-Marc		
Transmis Accusé de réception		Le 09/02/12 à 18:40 Le 09/02/12 à 18:40	Par <u>Pi</u>	ER(ER Jean-Marc		